

Cotisation des membres BFA

Les membres paient une cotisation annuelle de base. Ce montant s'élève à 3.000 EUR pour 2026. En outre, une cotisation est calculée par trimestre en fonction du tonnage que vous indiquez. Ces cotisations sont calculées comme suit :

	De (tonnes)	A (tonnes)	EUR / tonne
Cotisation de base			3000
Aliment composé	0	10.000	0,25
	10.000	25.000	0,22
	25.000	100.000	0,16
	100.000	200.000	0,13
	200.000	350.000	0,06
	350.000	500.000	0,03
	500.000	800.000	0,02
	800.000	...	0,018
Lait artificiel	0	5.000	0,48
	5.000	...	0,36
Prémélanges <3% & additifs	0	2.500	0,90
	2.500	...	0,73
Prémélanges >3%	0	2.500	0,73
	2.500	...	0,48
Aliments simples			0,06

Si vous souhaitez plus d'informations, contactez-nous via info@bfa.be ou via +32 (0)2 512 09 55.